



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## élections municipales

Question écrite n° 51456

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation d'un salarié municipal employé en qualité d'agent contractuel dans une commune de 3 500 habitants. L'intéressé, qui souhaite être candidat aux élections municipales de 2001 dans cette commune, sera admis à faire valoir ses droits à la retraite avant le jour de l'élection. Dans un dernier alinéa, l'article L. 231 du code électoral précise que les délais mentionnés aux alinéas précédents ne sont pas opposables aux candidats qui, au cours de l'élection, auront été admis à faire valoir leurs droits à la retraite. En conséquence, il souhaiterait savoir si l'agent concerné sera éligible aux prochaines élections municipales dans la commune qui l'emploie actuellement en qualité d'agent contractuel.

### Texte de la réponse

L'article L. 231 du code électoral, qui édicte les inéligibilités professionnelles au mandat de conseiller municipal, énumère en effet un certain nombre de cas où les fonctions ne doivent pas avoir été exercées depuis moins de six mois. L'éligibilité s'appréciant de manière constante au jour de l'élection, cette période s'entend de six mois précédant le premier tour d'un scrutin. Pour les agents salariés communaux, une telle condition n'est pas applicable et c'est donc uniquement à la date de l'élection qu'il convient d'examiner si la personne intéressée et candidate revêt ou non cette qualité (cf. pour illustration, CE, 8 décembre 1989, Elections municipales de Fâches-Thumesnil). En conséquence, un agent contractuel admis à faire valoir ses droits à la retraite de manière effective avant le jour de l'élection redevient parfaitement éligible (cf. TA de Strasbourg, 27 juillet 1983, Elections municipales d'Amneville, Lebon Tables p. 734).

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51456

**Rubrique :** Élections et référendums

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 octobre 2000, page 5602

**Réponse publiée le :** 20 novembre 2000, page 6625